



**Le Syndicat CGT des Territoriaux  
Ville, CCAS et Grand Poitiers**

47 rue Jean Valade  
86000 POITIERS

A

**Madame Florence Jardin**  
Présidente de Grand-Poitiers

Hôtel de Ville

Poitiers, le 17 Janvier 2022.

N/réf. MB/NB n° 04 /2022

**Objet :** Préavis de grève pour la journée du 25 janvier 2022.

Madame la Présidente,

Le syndicat CGT des Territoriaux de Grand-Poitiers, de la Ville et du CCAS de Poitiers constate une dégradation des conditions de travail, un mal être du personnel, un service rendu aux usagers qui se dégrade, des cours d'apprentissage de natation annulés, une gestion inhumaine des personnels, une précarisation massive de ces derniers, un sous effectif permanent, des discriminations sur le physique, un acharnement de certains cadres sur des représentants du personnel au service des sports. Malgré toutes nos interventions auprès de la RH, la situation continue de se dégrader de façon inquiétante voire dramatique.

Au vu de l'urgence, notre syndicat dépose un préavis de grève pour la journée du 25 janvier 2022, préavis couvrant l'ensemble des personnels de la Ville, du CCAS de Poitiers et Grand Poitiers.

Avec l'ensemble du personnel, nous revendiquons :

- **Un recrutement massif** de fonctionnaires dans les plus brefs délais pour rétablir des conditions de travail acceptables : agents d'accueil, agents techniques, éducateurs...
- Une véritable campagne de **déprécarisation** associée à un recrutement d'emploi statutaire.
- Un fonctionnement humain permettant **l'épanouissement professionnel**.
- **Le respect des règles communes** à tous les services : congés, ASA, dotation en habillement, droit à la formation, droit syndical...
- Une **augmentation générale des rémunérations** ainsi qu'un meilleur déroulement de carrière.
- L'engagement politique de ne pas externaliser.
- **Reprendre en régie municipale** toutes les activités nécessaires aux fonctionnements des établissements sportifs : chauffage, entretien, maintenance...
- **La reconnaissance de la pénibilité** en lien avec les maladies professionnelles par une retraite anticipée au regard des conditions de travail en piscine (chlore, chaleur humide, station debout, horaires atypiques, nuisances sonores des bassins qui provoquent une perte de l'audition...).

- L'application systématique de l'article 4222-6 du Code du Travail concernant le classement des piscines et centres aquatiques dans la catégorie des « locaux de travail à pollution spécifique » et imposer un débit d'air neuf minimum de 60m<sup>3</sup>.h-1 par occupant.
- L'intégration du suivi de la concentration dans l'air en trichloramine dans le contrôle sanitaire des piscines désinfectées au chlore (valeur ≤ à 0,3 mg/m<sup>3</sup>) ; en chloforme (valeur ≤ à 0,25mg/m<sup>3</sup>) et en bromoforme (valeur ≤ à 0,5mg/m<sup>3</sup>).
- Le suivi du débit de ventilation et du débit d'air neuf.
- Un haut niveau de sécurité pour les usagers des piscines de Grand-Poitiers par **l'arrêt des dérogations** d'autonomie des BNSSA.
- **Le rétablissement** de l'article D.322-15 **du Code du sport** : « la possession d'un diplôme satisfaisant aux conditions de l'article L.212-1 est exigée pour enseigner et entraîner la natation contre rémunération. Les éducateurs sportifs titulaires de ce diplôme portent le titre de Maître-Nageur Sauveteur.
- **Le Savoir Nager** pour toutes et tous doit rester une priorité.
- La reconnaissance des heures de préparation (physiques et pédagogiques) comme des heures de travail à part entière comme cela était le cas avant 2018 et non un passe-temps bénévole.

Notre organisation reste disponible pour toute négociation sur les revendications du personnel.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de nos considérations respectueuses.

Pour le syndicat CGT des territoriaux de Poitiers,

Vincent BOHAN,

Secrétaire Général

